

**Deuxième Table ronde sur la  
compétence en matière de  
justice participative**

**Rapport final et Annexes**



**BARREAU DE MONTRÉAL**  
28 OCTOBRE 2009

## I. SOMMAIRE

Le 28 octobre 2009, le Barreau de Montréal conviait des intervenants du monde juridique à la deuxième Table ronde sur la compétence en matière de justice participative. Une trentaine de participants provenant des facultés de droit, du Barreau, des ministères fédéral et provincial de la Justice, des tribunaux administratifs, de la Magistrature et de diverses associations professionnelles assistait à l'événement<sup>1</sup>.

Lors de la première Table ronde qui s'est tenue le 16 octobre 2008, les participants avaient priorisé trois (3) pôles d'action, soit :

1. L'amendement du *Code de déontologie des avocats* afin que ce dernier prévoie de façon claire et précise l'obligation des avocats d'informer leurs clients de l'existence de moyens alternatifs de résolution des conflits;
2. La formation (universitaire, École du Barreau et formation continue); et
3. L'interaction avec le public.

En raison des contraintes de temps inhérentes au déroulement de la journée, le comité organisateur de la deuxième Table ronde avait choisi de prioriser deux pôles d'action, soit la déontologie et la formation.

### Déroulement de la journée

Me Nicolas Plourde, bâtonnier de Montréal, a ouvert la journée en rappelant l'importance qu'accordait le Barreau de Montréal à la justice participative dans un contexte où il y a une désaffection marquée pour les modes traditionnels de règlement des conflits.

Les modérateurs, Mes Andrea Morrison et Miville Tremblay<sup>2</sup>, ont ensuite expliqué le déroulement de la journée aux participants. Par la suite, ceux-ci ont eu droit à une présentation de la conférencière invitée, Me Julie Macfarlane, qui a dressé un portrait des nombreux défis qui attendent les avocats dans le cadre d'une nouvelle culture juridique<sup>3</sup>. La présentation, fort appréciée des participants, a été suivie d'une

---

<sup>1</sup> Voir l'Annexe A pour la liste des participants

<sup>2</sup> Me Tremblay est également président du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec.

<sup>3</sup> Un résumé de la présentation de Me Macfarlane se retrouve en Annexe B

période de questions et d'échanges. La table était ainsi mise pour les discussions en sous-groupe et les réunions en plénière portant sur la déontologie et la formation qui devaient se succéder au cours de la journée.

## A. Obligations déontologiques

Les participants ont été invités à se réunir en sous-groupes pour discuter de l'opportunité de prévoir une clause spécifique en matière d'obligation déontologique et, le cas échéant, des éléments que devrait comporter cette clause. Chaque sous-groupe devait ensuite présenter ses conclusions en plénière, afin de déterminer si un consensus était possible en vue de faire des recommandations au Barreau du Québec.

Lors de la plénière du matin, les participants ont déterminé que, bien que le *Code de déontologie des avocats* incluait implicitement l'obligation pour les avocats d'informer leurs clients de l'existence de moyens alternatifs de résolution des conflits, il était préférable que cette obligation soit articulée explicitement.

### Remarques préliminaires

Les participants ont constaté le nombre important d'appellations référant à la justice participative sous toutes ses formes<sup>4</sup>. Ils recommandent donc l'adoption d'un langage commun, afin que le vocabulaire utilisé soit suffisamment précis pour informer clairement les avocats sur ce qui est visé dans toute éventuelle obligation déontologique.

### Définition

Les participants ont également convenu que toute clause déontologique portant sur la justice participative devrait minimalement comporter les trois éléments suivants : (i) obligation d'informer, et (ii) obligation de conseiller; (iii) de façon continue, sur les divers moyens alternatifs de résolution des conflits. Le modèle de clause émanant du *Code de déontologie des avocats européens*<sup>5</sup> a été largement privilégié par les participants puisqu'il comporte les éléments minimaux identifiés par les participants.

---

<sup>4</sup> Voir la liste des appellations compilée par Me Michelle Thériault en Annexe C

<sup>5</sup> « Art. 3.7.1. *L'avocat doit essayer à tout moment de trouver une solution au litige du client qui soit appropriée au coût de l'affaire et il doit lui donner, au moment opportun, les conseils quant à l'opportunité de rechercher un accord ou de recourir à des modes alternatifs pour mettre fin au litige.* »

### Entrée en vigueur et mesures transitoires

Même si un amendement au *Code de déontologie des avocats* est souhaité, les participants sont majoritairement d'avis qu'il y aurait lieu que cet amendement soit annoncé rapidement, mais que son entrée en vigueur soit retardée d'une période variant de deux (2) à cinq (5) ans, afin : (i) que les membres actuels du Barreau aient l'opportunité d'approfondir leurs connaissances en matière de justice participative; et (ii) que les étudiants puissent acquérir les connaissances académiques requises à cet égard.

Entretemps, afin que les avocats et futurs avocats soient pleinement conscients de l'importance accordée par le Barreau du Québec au fait de favoriser les modes alternatifs de règlement des conflits, les participants recommandent à l'unanimité la mise en place de mesures transitoires qui pourraient prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- Adoption d'une déclaration de principes par le Conseil général du Barreau du Québec concernant l'importance qu'il accorde à la justice participative; et/ou
- Élaboration d'une Charte, de lignes directrices ou d'un protocole relatif aux modes alternatifs de règlement de conflits auxquels devraient adhérer tous les avocats.

### Sanctions applicables

Il n'y a eu aucun consensus sur les sanctions qui devraient s'appliquer en cas de manquement déontologique ou même sur la nécessité d'appliquer des sanctions.

Ainsi, certains préconiseraient l'application d'une sanction claire et stricte en cas de manquement de l'avocat, tandis que d'autres étaient d'avis que l'application de sanctions irait à l'encontre de la philosophie sous-jacente à la justice participative et du caractère volontaire de la participation à un mode alternatif de règlement des conflits. Ils privilégieraient plutôt l'application de mesures telles que la réduction des honoraires ou l'obligation pour l'avocat fautif de suivre une formation spécifique sur la justice participative.

## B. Formation

En préparation de la Table ronde, les participants avaient été invités à soumettre le syllabus idéal d'un cours d'introduction de 45 heures portant sur les modes alternatifs de résolution des conflits. Or, les réponses reçues ont permis de constater que pour plusieurs participants, il n'y avait pas lieu de créer des cursus distincts pour l'Université, l'École du Barreau et en matière de formation continue. En effet, de nombreux participants voyaient plutôt le tout comme un continuum qui pourrait être adapté selon les compétences et les champs d'action spécifiques de chacun. D'autres ont également soulevé que dans la mesure où la justice participative s'inscrivait dans le cadre d'une nouvelle culture en matière de justice, les principes de cette culture devraient plutôt se refléter dans l'ensemble des cours offerts.

Les participants ont constaté le progrès accompli et l'offre de formations disponible, qui s'est grandement accrue au cours des dernières années<sup>6</sup>. Cependant, il reste un long chemin à parcourir afin que la justice participative soit véritablement intégrée dans la culture juridique, notamment au sein du milieu universitaire qui perçoit encore trop souvent la justice participative comme une habileté découlant du développement professionnel plutôt qu'une véritable matière académique.

Malgré les nombreuses idées et suggestions des participants, il n'y a eu aucun consensus quant à l'obligation de suivre un cours lié à la justice participative à quelque niveau que ce soit, les participants optant plutôt pour un travail de concertation dans le but de maximiser l'offre de formations offerte et la cohésion entre les multiples intervenants intéressés par la question.

De façon plus précise, les participants ont convenu de prioriser les actions suivantes :

1. Former les formateurs, notamment les professeurs universitaires, afin qu'ils soient sensibilisés à la justice participative et aptes à en transmettre la culture aux futurs juristes dans leurs cours respectifs. À cet égard, il serait possible de prévoir des projets d'échange entre des avocats œuvrant en justice participative et des professeurs universitaires; les premiers pourraient présenter des cas concrets en échange de formation académique par des professeurs universitaires dans des domaines précis de droit.
2. Créer un tronc commun de valeurs communes qui découlerait d'une concertation entre les universités et l'École du Barreau, afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Il existe déjà une structure sous forme de comité statutaire, le Comité de formation des avocats, où les universités et le Barreau peuvent se retrouver et échanger.

---

<sup>6</sup> Voir à cet égard, le tableau des cours offerts en matière de justice participative dans les universités québécoises, compilés en mars 2008 par Me Michelle Thériault en Annexe D.

3. Développer la formation continue et la diversité de la formation offerte. Les participants ont constaté que l'offre s'était grandement enrichie et que des efforts sérieux avaient été consacrés à l'améliorer davantage, mais l'effort doit être soutenu. Plusieurs participants ont également suggéré qu'un certain nombre d'heures devrait obligatoirement être consacré à la justice participative dans le cadre de la formation continue obligatoire, mais il n'y a pas de consensus à cet égard.
4. Diffuser l'information disponible auprès des membres de la communauté juridique, afin de les sensibiliser à l'existence de la justice participative et de susciter leur intérêt; chaque participant devrait agir comme agent positif dans son milieu.

## **II. SUIVI DU BARREAU DE MONTRÉAL SUR LA TABLE RONDE**

### **I. Table ronde 2010 sur la compétence en matière de justice participative**

Le comité du Barreau de Montréal sur la Table ronde, tout en œuvrant à appuyer les efforts des participants pour faire progresser le dossier de la justice participative au sein de leurs organismes respectifs, établira un plan stratégique, afin de tenir une table ronde en 2010.

À titre d'exemple, le comité pourra :

- Élaborer un projet de lignes directrices, de protocole ou de Charte visant à promouvoir la justice participative;
- Élaborer un projet de déclaration de principes qui pourrait être soumis au Conseil général du Barreau du Québec, pour adoption;
- Compiler et mettre à jour l'offre de formations disponible en matière de justice participative, afin d'en favoriser la diversité;
- Élaborer des stratégies visant à motiver les participants à poser des gestes concrets.

### **II. Représentations auprès du Barreau du Québec**

Le Barreau de Montréal veillera à transmettre les diverses recommandations de la Table ronde au Barreau du Québec, notamment en ce qui a trait :

- À la réforme du *Code de déontologie des avocats*; et
- À l'adoption d'une déclaration de principes par le Conseil général visant à faire de la justice participative une priorité.

### **III. Séminaire de techniques de médiation en matières civile et commerciale**

Le Barreau de Montréal continuera à s'impliquer dans la mise sur pied du séminaire sur la justice participative qui débutera à compter de l'automne 2010 aux nouveaux locaux du Cyber-Tribunal de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est prévu que le séminaire se répète à plusieurs reprises durant l'année et accueille une vingtaine d'avocats pratiquant en litige civil et commercial.

### III. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES AVOCATS EN MATIÈRE DE MODES ALTERNATIFS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Les sujets	Éléments identifiés
L'appellation	<p>Plusieurs participants ont soulevé les difficultés occasionnées par les nombreuses appellations existantes pour référer aux modes alternatifs de règlement des conflits dans l'élaboration d'une obligation déontologique. Il y aurait donc lieu de s'assurer de l'utilisation d'un vocabulaire suffisamment précis pour informer clairement les avocats sur ce qui est visé et d'employer des termes suffisamment contraignants pour minimiser les possibilités de l'avocat de se soustraire à ce devoir.</p> <p>La formation d'un comité multipartite chargé de mieux définir ce qu'est la justice participative et de déterminer la terminologie appropriée afin d'avoir une communication claire et efficace est également suggérée.</p>
La définition	<p>Un consensus est ressorti sur les éléments minimum requis à l'élaboration d'une clause déontologique visant la justice participative, soit : (i) obligation d'information; (ii) obligation de conseil; (iii) continue tout au long du mandat.</p> <p>Voici une liste des obligations suggérées par les participants concernant chacun des éléments identifiés comme essentiels à l'élaboration d'une clause en la matière :</p> <p>1. <u>Obligation d'information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de faire connaître aux clients les modes alternatifs de résolution de conflits applicables à la situation <u>avant</u> d'entreprendre un recours judiciaire, afin de permettre aux clients de choisir en toute connaissance de cause.</li> <li>• Obligation d'informer son client des différents modes alternatifs de règlement des conflits, ainsi que des conséquences de leur application à l'affaire soumise.</li> <li>• Obligation positive, pour l'avocat, d'informer son client sur les voies de solution autres que judiciaires, les avantages qu'elles présentent et la possibilité d'y recourir.</li> <li>• Obligation de renseigner les parties sur l'existence de la justice participative. L'avocat doit expliquer les avantages de la justice participative par rapport au système adversaire.</li> <li>• Obligation pour les avocats de remplir le formulaire « PROFIL CLIENT » <u>avec</u> le client; le profil client devra être signé par le client et l'avocat. Tel le mandat de l'avocat, il est impératif de s'assurer que certains sujets soient discutés avec le client <u>avant</u> d'entreprendre toute démarche légale. En utilisant le « profil client », on assure une</li> </ul>



Les sujets	Éléments identifiés
	<p>norme minimale d'information <u>et</u> une responsabilisation du client dans l'orientation donnée au dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation claire pour les avocats d'informer et de conseiller les clients relativement à tous les modes alternatifs (donc de la prévention au procès) de résolution des conflits applicables au cas de l'espèce.</li> </ul> <p>2. <u>Obligation de conseil</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation, lorsqu'un recours judiciaire est engagé, de proposer aux clients une approche adaptée à la nature du conflit, ainsi qu'aux besoins, aux intérêts et aux moyens financiers des clients.</li> <li>• Obligation pour l'avocat de procéder à un diagnostic systématique du conflit afin d'évaluer, avec son client, l'opportunité d'avoir recours à un mode alternatif de règlement des conflits pour le régler.</li> <li>• Évaluer, à même le continuum des modes alternatifs de règlement des conflits, celui le plus approprié, compte tenu du diagnostic effectué.</li> <li>• Déployer tous les efforts pour mettre en œuvre le mode alternatif de règlement des conflits choisi comme étant le plus approprié.</li> <li>• Obligation de conseiller le client quant à la mesure la plus appropriée pour régler le litige, incluant les modes alternatifs, le cas échéant.</li> <li>• Obligation de recommander des moyens proportionnels (en termes de coûts notamment) aux bénéficiaires escomptés.</li> </ul> <p>3. <u>Obligation continue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de réévaluer la pertinence de ces modes durant le cheminement du dossier.</li> <li>• Obligation de l'avocat de réfléchir, avec le client, sur les modes alternatifs de règlement du conflit à des étapes charnières du processus judiciaire; l'avocat ne doit pas pouvoir nécessairement se décharger de son obligation par une simple présentation en début de mandat.</li> <li>• Obligation de l'avocat de s'interroger sur la démarche choisie à plusieurs reprises au cours du processus judiciaire et non seulement au début; les options de modes alternatifs de résolution des conflits peuvent changer en cours de dossier.</li> </ul>

Les sujets	Éléments identifiés
	<p data-bbox="548 334 842 358"><u>Autres éléments identifiés :</u></p> <ul data-bbox="600 383 1866 613" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="600 383 1262 407">• Obligation pour les avocats de ne pas fomenter la dispute.</li> <li data-bbox="600 431 1866 529">• Prévoir des clauses plus spécifiques pour les avocats en entreprises et à la fonction publique : ces avocats ont des enjeux différents qu'il faut aussi considérer en matière de résolution des conflits. Il est donc approprié de prévoir des modalités spécifiques à leur égard.</li> <li data-bbox="600 553 1866 613">• Inclure une obligation à l'effet que les avocats remettent par écrit une estimation des coûts et des délais inhérents aux différentes options; cette suggestion a toutefois fait l'objet de nombreuses objections.</li> </ul>

#### IV. FORMATION

Les sujets	Éléments identifiés
<b>Éléments fondamentaux devant être enseignés à tous les niveaux</b>	<p>Le présent tableau regroupe les éléments communs dégagés par les participants comme éléments fondamentaux à un cours de base portant sur les modes alternatifs de règlement des conflits, et ce, à tous les niveaux (universités, École du Barreau, formation continue) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La terminologie</li><li>• Les fondements et l'histoire des modes alternatifs de résolution des conflits</li><li>• Les différents modes alternatifs de résolution des conflits</li><li>• Les aspects juridiques et déontologiques</li><li>• La médiation : son déroulement, le rôle du médiateur, le rôle des avocats</li><li>• L'arbitrage</li><li>• La négociation</li></ul> <p>Tous les participants ont également soulevé l'importance que revêt la participation active des étudiants, notamment par le biais de jeux de rôle et d'exercices de simulation.</p>

« ANNEXE A »  
LISTE DES PARTICIPANTS

**« ANNEXE A »**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
(par ordre alphabétique)

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
Me Antoine Aylwin, Président	Association du Jeune Barreau de Montréal
Me Charles Belleau, Professeur	Faculté de droit, section droit civil, Université d'Ottawa
Me Marie-Claire Belleau, Professeure titulaire	Faculté de droit, Université Laval
Me Robert Côté, Vice-président	Commission des relations du travail
Me Olivier Després, Président	Association du Barreau canadien, division Québec Section prévention et règlement des différends
Me Sylvie Doire, conseillère juridique	Services de prévention et de règlement des différends, Ministère de la Justice du Canada
Me Monique Jarry, Directrice du comité de révision	Commission des services juridiques
Me Marie-Christine Kirouack, Présidente	Association des avocats et avocates en droit familial du Québec
Me Pierre-Claude Lafond, Professeur	Faculté de droit, Université de Montréal
Me Louise Lalonde, Professeure agrégée	Faculté de droit, Université de Sherbrooke
Me Hélène Lamed, Directrice du programme de méthodologie	Faculté de droit, Université McGill
Me Lucie Lauzière, Directrice des programmes de premier cycle	Faculté de droit, Université Laval
Me Renée Madore, Directrice	Ministère de la Justice du Québec Direction des orientations et politiques
Me Marie Nichols, c.r.	Ministère de la Justice du Canada
Me Serge Pisapia, Président	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAO)
Me Nicolas Plourde, bâtonnier	Barreau de Montréal
Me Daniel Proulx, Doyen	Faculté de droit, Université de Sherbrooke
Me Pierre Renaud, Président	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
L'honorable J. J. Michel Robert, Juge en chef	Cour d'appel du Québec

NOM ET FONCTIONS	ORGANISME REPRÉSENTÉ
L'honorable François Rolland, Juge en chef	Cour supérieure du Québec
Me Stephen G. Schenke, Bâtonnier sortant	Barreau de Montréal
Me Martha Shea, Membre associée	Groupe de droit collaboratif du Québec
L'honorable Michel Simard, Juge en chef adjoint, chambre civile	Cour du Québec
Me Andrée St-Georges, Présidente	Commission des relations du travail
Me Michelle Thériault, professeure	Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal (UQÀM)
Me Jocelyne Tremblay, Responsable aux programmes et aux évaluations	École du Barreau et Service de la formation continue
Me Lise Tremblay, Directrice	École du Barreau et Service de la formation continue
Me Gilles Trudeau, doyen	Faculté de droit, Université de Montréal
Me Patrick Van Leynseele, Président de la commission MARC	Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
Me Michel Vermette, Directeur général adjoint à la Direction des services juridiques	Chambre des notaires du Québec
Me John Peter Weldon, Membre	Comité sur la Justice participative - Barreau du Québec

« ANNEXE B »

Résumé de la présentation de Me Julie Macfarlane

## « ANNEXE B »

### Résumé de la présentation de Me Julie Macfarlane

#### « *Le défi du changement : la convergence de l'ancien et du nouveau* »

Dans un premier temps, Me Macfarlane a résumé l'état de situation actuelle et constaté qu'il y a une désaffection de la population envers le système de justice traditionnel, qui est perçu comme étant accessible uniquement pour les riches. Quant aux avocats, leur image ne cesse de se dégrader ; de défenseur de la règle de droit, ils sont maintenant considérés par une grande part de la population comme ayant uniquement leurs propres intérêts à cœur.

Le faussé risque de s'accroître encore entre la communauté juridique et le public, qui se tourne de plus en plus vers d'autres façons d'obtenir justice sans faire appel aux services de professionnels du droit. Le processus est déjà en branle, alors que l'on observe une augmentation du nombre de personnes se représentant seules et de sites Internet offrant toute une gamme de services juridiques afin de les assister. En raison de l'information juridique facilement accessible aux justiciables sur Internet, l'aspect « *conseiller juridique* » de l'avocat, bien que toujours nécessaire à la prestation des services, n'occupe plus la même prépondérance qu'auparavant. La situation est d'autant plus vraie dans un contexte économique incertain et la profession juridique doit s'atteler à redorer son image auprès du public afin d'être à nouveau considéré comme un acteur essentiel à la solution de tout litige, capable de comprendre et de délimiter correctement un conflit, qu'il soit litigieux ou non.

L'expertise des avocats quant aux dimensions procédurales et substantives du droit est toujours pertinente. Il ne s'agit donc pas de rejeter l'exercice traditionnel du droit, mais plutôt d'améliorer l'image de l'avocat dans la résolution des litiges. Les connaissances, habiletés et aptitudes des avocats doivent être adaptées, afin de favoriser une approche visant la résolution des conflits. Les avocats doivent donc remettre en cause les prémisses voulant qu'à titre de détenteurs des connaissances et de l'expertise en droit, c'est à eux qu'incombe la prise des décisions dans les dossiers.

La justice participative pourrait contribuer à modifier l'image de l'avocat, mais pour ce faire, le nouvel avocat devra :

- Accorder une place prépondérante à la négociation dans la résolution des conflits et donc délaisser les positions arrêtées qui définissent trop souvent la pratique traditionnelle du droit. À cet égard, les avocats peuvent trouver des solutions intelligentes et réalistes sur le plan économique et financier, ce qui constitue un bon rapport qualité-prix;
- Apprendre à poser des questions qui révèlent de l'information et créent un climat de confiance entre les parties;
- Apprendre à partager l'information pour faire progresser les dossiers;



- Favoriser l'engagement du client dans le litige et lui offrir les outils pour l'analyser et comprendre comment celui-ci se développe et évolue dans le temps;
- Travailler avec ses clients, afin de trouver des solutions adaptées aux situations et besoins particuliers de chacun;
- Une fois le litige judiciairisé, amener le client à bien comprendre et respecter l'autorité des juges dans les dossiers, notamment ceux où le niveau de conflit est élevé.

Selon ces nouvelles prémisses, ce n'est plus nécessairement la solution finale qui importe, mais plutôt le sentiment des clients que « justice » a été obtenue grâce, entre autres, à leur participation à la prise de décisions menant à une résolution du litige.

Or, de l'avis de Me Macfarlane, seule une petite fraction de l'enseignement dispensé par les universités peut être utilisée dans un environnement professionnel et la place accordée à la justice participative dans la formation universitaire et la formation continue est insuffisante pour permettre à l'avocat de remplir son nouveau rôle adéquatement. Il y a donc lieu de réformer le système d'éducation et d'augmenter l'offre de services en justice participative au sein des universités et en matière de formation continue, afin de permettre aux avocats de développer les habiletés requises en communication et en négociation pour assurer la qualité des services et la collaboration de tous les avocats impliqués dans un dossier. Il va de soi que ces habiletés devront évoluer au gré des politiques gouvernementales en matière d'administration de la justice.

Enfin, Me Macfarlane suggère que les prochaines étapes à franchir pour progresser vers la justice participative pourraient être constituées des éléments suivants :

- Faciliter le débat en vue de favoriser le changement de la profession juridique à tous les points de vue;
- Comprendre et rejoindre les besoins des justiciables à titre de consommateurs de justice;
- S'engager dans une réforme de la formation juridique;
- Bâtir sur de nouvelles pratiques juridiques;
- Construire un sentiment de fierté afin d'inspirer une nouvelle génération d'éthique professionnelle.

« ANNEXE C »  
APPELLATIONS

## « ANNEXE C »

### APPELLATIONS

- *Alternative Dispute Resolution (ADR)*
- justice alternative / alternatives à la justice
- justice participative
- modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) ou des litiges (MARL)
- méthodes alternatives de résolution des conflits
- mécanismes de règlement des conflits (MRC)
- modes non juridictionnels de règlement des litiges
- modes non contentieux (ou précontentieux) de règlement des conflits
- modes extrajudiciaires de règlement des litiges (MERL)
- modes amiables de règlement
- prévention et règlement des différends (PRD)
- procédures de règlement amiable
- recours de substitution
- règlement extrajudiciaire des différends (RED)
- règlement amiable des différends (RAD)
- règlement informel des conflits
- solutions de rechange au traitement judiciaire des conflits
- solutions de rechange pour le règlement des litiges (SoRRèL)
- solutions de rechange au règlement des conflits (SRCC)

« ANNEXE D »

Tableaux sur la justice participative et les facultés de droit  
2007-2008

## « ANNEXE D »

### Références documentaires

#### Tableau 1

Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit : Montréal, Laval, McGill et UQAM (2007-2008)

#### Tableau 2

Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit : Sherbrooke et Ottawa (2007-2008)

### Sources

La réalisation de ce portrait a été rendue possible principalement grâce à la consultation des sites Internet officiels suivants des universités (mars 2008).

Université de Montréal : [http://www.progcours.umontreal.ca/programme/index\\_fiche\\_prog/132510\\_struc.html](http://www.progcours.umontreal.ca/programme/index_fiche_prog/132510_struc.html)

Université McGill : [http://www.mcgill.ca/files/law-studies/Course\\_Offerings\\_2007-2008.pdf](http://www.mcgill.ca/files/law-studies/Course_Offerings_2007-2008.pdf)  
[http://www.mcgill.ca/files/law-studies/Summer\\_Courses\\_2008.pdf](http://www.mcgill.ca/files/law-studies/Summer_Courses_2008.pdf) (pour le programme d'été)  
<http://www.mcgill.ca/law-studies/undergrad-programs/options/#NEGOCIATION> (pour la majeure)

Université Laval : <http://www.ulaval.ca/sg/PR/C1/1.541.01.html>

Université du Québec à Montréal : <http://www.programmes.uqam.ca/7118>

Université Sherbrooke : <http://www.usherbrooke.ca/programmes/bacc/droit.html> (premier cycle)  
[http://www.usherbrooke.ca/droit/etudes\\_superieures/prd/programmes.html](http://www.usherbrooke.ca/droit/etudes_superieures/prd/programmes.html) (deuxième cycle)

Université d'Ottawa : <http://www.uottawa.ca/academic/info/regist/annuaires/cours/DRC.html>

---

Ces tableaux ont été préparés par Michelle Thériault, professeure au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal avec la précieuse collaboration de Me Catherine Armand, avocate et recherchiste à la Cour d'appel du Québec.

## Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit

### TABLEAU 1 : Montréal, Laval, McGill et UQAM

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	MCGILL	UQAM
A. Premier cycle				
Titre et sigle des cours	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> DRT 3601 Arbitrage des griefs</li> <li><input type="checkbox"/> DRT 3912 Sém. modes altern. de sol. des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> DRT-11442 Modes extrajudiciaires et judiciaires de solution de conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CMPL 568 Extrajudicial Dispute Resolution</li> <li><input type="checkbox"/> CMPL 533 Resolution of International Disputes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> JUR 6575 Arbitrage de griefs</li> <li><input type="checkbox"/> JUR 5625 Modes alternatifs de règlements de litiges</li> </ul>
Description du cours selon le programme	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Compétence de l'arbitre des griefs et des tribunaux d'arbitrage. Preuve, procédure, règles de justice naturelle. Sentence arbitrale (élaboration, contenu, effets). Rôle des tribunaux de droit commun.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévention et règlements extrajudiciaires des conflits. Exercices de négociation, médiation et règlement à l'amiable. Recherche et rédaction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Thèmes relatifs aux divers modes de règlement des conflits: modes judiciaires et extrajudiciaires. Objectif: développement d'une capacité d'analyse factuelle et juridique, de synthèse et de pensée critique, à l'égard des modes d'interventions en matière de justice civile, administrative et pénale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Alternative dispute resolution in civil and commercial matters. An examination of the non-adjudicative means of dispute resolution, including mediation and consensual arbitration.</li> <li><input type="checkbox"/> Conflict of jurisdictions and recognition of foreign judgments, as well as arbitration between parties to international contracts, with particular reference to international conventions. Alternative dispute resolution mechanisms will also be examined in their international aspects.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ce cours a pour objectifs principaux la familiarisation avec la mécanique propre au processus arbitral et le développement d'une réflexion critique face aux orientations jurisprudentielles et législatives. Les différents types d'arbitrage. La juridiction et la compétence de l'arbitre. Les effets et l'exécution de la sentence arbitrale. Le contrôle de la légalité de la sentence arbitrale.</li> <li><input type="checkbox"/> Introduction aux mécanismes et modes alternatifs de règlement des litiges, différends, plaintes et conflits dans tous les domaines du droit, avec des perspectives pratiques et théoriques. Les causes structurelles, économiques, sociales et juridiques qui sont à l'origine du développement des modes non contentieux. L'accès à la justice. Judiciarisation et déjudiciarisation. La justice douce. Étude des différents mécanismes en droit public et en droit privé. Les avantages et inconvénients. Le rôle du médiateur et les aspects déontologiques. Le bilan. L'essor des formes de justice parallèle et la réappropriation des modes non contentieux par l'État, le système judiciaire et les professionnels du droit.</li> </ul>

UNIVERSITÉ	MONTRÉAL	LAVAL	McGILL	UQAM
Optionnel ou obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire
Offert	<input type="checkbox"/> Automne, hiver et été <input type="checkbox"/> Automne et hiver	<input type="checkbox"/> Offert à l'automne 2006, à l'hiver et à l'automne 2008	<input type="checkbox"/> Ces deux cours sont offerts une fois par année scolaire.	<input type="checkbox"/> Hiver 2007 <input type="checkbox"/> Hiver 2008
Nombre de crédits	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3
Nombre d'étudiants inscrits		<input type="checkbox"/> Automne 2006 : 35 étudiants <input type="checkbox"/> Hiver 2008 : 11 étudiants (conflit d'horaire avec un autre cours très populaire)	<input type="checkbox"/> CMPL 533 : 25 étudiants inscrits en 2007-2008 <input type="checkbox"/> CMPL 568 : 26 étudiants inscrits en 2007-2008	<input type="checkbox"/> Hiver 2007 : 35 étudiants <input type="checkbox"/> Hiver 2008 : 20 étudiants
Professeurs ou chargés de cours		<input type="checkbox"/> Marie-Claire Belleau (professeure) et Me Marie-France Chabot, Me Pierre Daignault, Me Raynald Lamontagne (chargés de cours)	<input type="checkbox"/> Armand de Mestral et Frederic Bachand (professeurs)	<input type="checkbox"/> Michelle Thériault et Pierre-Claude Lafond (professeurs)
Autres		<input type="checkbox"/> L'enseignement du cours DRT-11442 implique principalement l'étude de cas et des simulations de médiation sous supervision. <input type="checkbox"/> À la session d'hiver 2008, l'honorable Janet Wilson de la <i>High Court of Justice</i> de l'Ontario a été présente lors de tous les cours DRT-11442.	<input type="checkbox"/> Offre également une Majeure en Commercial Negotiation & Dispute Resolution (36 crédits) ainsi qu'un programme d'été en International Arbitration (3 cours de 2 crédits)	
<b>B. Deuxième cycle</b>				
Titre du programme	Aucun programme spécifique offert	Aucun programme spécifique offert	Aucun programme spécifique offert	Aucun programme spécifique offert

## Portrait des cours offerts sur la justice participative dans nos facultés de droit

### TABLEAU 2 : Sherbrooke et Ottawa

UNIVERSITÉ	SHERBROOKE	OTTAWA
<b>A. Premier cycle</b>		
Titre et sigle des cours	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> DRT 236 Communication juridique II : médiation</li> <li><input type="checkbox"/> DRT 238 Communication juridique II : négociation commerciale</li> <li><input type="checkbox"/> DRT 577 Introduction aux modes de PRD</li> <li><input type="checkbox"/> DRT 589 Droit de l'arbitrage commercial au Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> DRC2500 Enseignement appliqué II : Introduction au règlement des différends</li> <li><input type="checkbox"/> DRC4501 Transactions commerciales internationales</li> <li><input type="checkbox"/> DRC4741 Arbitrage de griefs</li> <li><input type="checkbox"/> DRC4766 Médiation, conciliation et arbitrage</li> </ul>
Description du cours selon le programme	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Après avoir identifié le problème juridique auquel est confronté son client et formulé une opinion écrite quant aux voies de solutions qui lui sont ouvertes, l'étudiante ou l'étudiant verra à entreprendre avec les représentantes ou représentants des autres parties une démarche ordonnée de résolution d'un différend commercial dans le contexte particulier d'une médiation. À toutes les étapes de l'activité, l'étudiante ou l'étudiant devra être en mesure de justifier la pertinence juridique et économique de ses interventions.</li> <li><input type="checkbox"/> Échanges d'offres et de contre-offres entre étudiantes ou étudiants et, à la toute fin, présentation d'une convention relatant les accords des parties accompagnée d'un bref commentaire écrit. Tout au long de l'activité, consignation des démarches dans un livre de bord.</li> <li><input type="checkbox"/> Les droits et les modes de PRD. Convergences, divergences et origines des pratiques en PRD. Le conflit et le litige. Les divers modes de PRD et leur spécificité (négociation, partenariat préventif, médiation, arbitrage, conciliation judiciaire). Survol des pratiques judiciaires et des différentes législations. La conciliation judiciaire. La pratique juridique intégrant les modes de PRD. Le droit préventif et les contrats. Transaction et convention de PRD. Enjeux éthiques. Typologie des conflits. Phases et cycles d'un conflit. Différentes approches pour résoudre un conflit. Principes de communication en situation conflictuelle. Principes de la négociation raisonnée. La dynamique de la médiation et le rôle de l'avocat.</li> <li><input type="checkbox"/> Examen de l'arbitrage en tant que méthode de résolution des conflits et étude du droit québécois applicable au domaine de l'arbitrage commercial domestique et international, incluant une étude approfondie des dispositions législatives ainsi que de la jurisprudence arbitrale et judiciaire applicables au domaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le cours DRC 2500 comporte les deux séminaires suivants: Séminaire de médiation : Cours de méthodologie; participation active aux travaux d'un séminaire de médiation; exercices de médiation. Séminaire de plaidoirie : Cours de méthodologie, rédaction d'un mémoire; présentation d'une plaidoirie. Le cours DRC 2500 est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en deuxième année au programme de Licence en droit civil. La note attribuée pour chaque séminaire vaut pour 50% de la note finale du cours DRC 2500. Tous les étudiants de deuxième année doivent suivre ces deux séminaires, l'un durant le semestre d'automne et l'autre durant le semestre d'hiver.</li> <li><input type="checkbox"/> Étude des règles juridiques relatives aux transactions commerciales internationales, notamment la vente internationale de marchandises. Contrats internationaux. Financement et garanties. Règlement des différends, dont l'arbitrage international. Éléments de fiscalité.</li> <li><input type="checkbox"/> Étude de différents aspects de l'arbitrage de griefs.</li> <li><input type="checkbox"/> Étude et analyse critique des techniques de conciliation, de médiation et méthodes alternatives de résolution des conflits.</li> </ul>



UNIVERSITÉ	SHERBROOKE	OTTAWA
Optionnel ou obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input type="checkbox"/> Obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Optionnel <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire (DRC2500 seulement)
Offert	<input type="checkbox"/> DRT 236 : Offert à l'automne 2007 et à l'hiver 2008 <input type="checkbox"/> DRT 238 : Offert à l'automne 2007 et à l'hiver 2008 <input type="checkbox"/> DRT 577 : Offert à l'automne 2007 et à l'hiver 2008 <input type="checkbox"/> DRT 589 : Offert à l'hiver 2008	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : Offert à chaque année <input type="checkbox"/> DRC 4766 : N'a pas été offert depuis longtemps
Nombre de crédits	<input type="checkbox"/> DRT 236 : 2 <input type="checkbox"/> DRT 238 : 2 <input type="checkbox"/> DRT 577 : 3 <input type="checkbox"/> DRT 589 : 3	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : 3
Nombre d'étudiants inscrits	<input type="checkbox"/> DRT 236 : 36 étudiants au cours de l'année 2007-2008 (6 groupes de 6 étudiants) <input type="checkbox"/> DRT 238 : 24 étudiants au cours de l'année 2007-2008 (2 groupes de 12) <input type="checkbox"/> DRT 577 : 78 étudiants au cours de l'année 2007-2008 (2 groupes de 34) <input type="checkbox"/> DRT 589 : 20 étudiants à l'hiver 2008	<input type="checkbox"/> DRC 2500: Sept ou huit groupes de 24 personnes chaque année (en fonction du nombre d'étudiants inscrits en deuxième année)
Professeurs ou chargés de cours	<input type="checkbox"/> DRT 236 : Yvon Marchand et Doris Laverdière (chargés de cours) <input type="checkbox"/> DRT 238 : Luc Grenon (professeur) et Stéphane Lépine (chargés de cours) <input type="checkbox"/> DRT 577 : Jean-François Roberge (professeur) et Raynald Lamontagne (chargé de cours) <input type="checkbox"/> DRT 589 : Babak Barin et Marie-Claude Rigaud (chargés de cours)	<input type="checkbox"/> DRC 2500 : En ce qui concerne le séminaire de médiation et de justice participative, chacun des groupes est dirigé et évalué par un chargé de cours qui est à la fois juriste et médiateur accrédité, à titre d'exemple, les avocats suivants: Me Paul Fréchette, Me Lyonel Dorlette, Me Miville Tremblay, Me Anne-France Gagnon, Me Jean Beauchamp
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Le cours DRC 2500 (séminaire de médiation et de justice participative) comporte trois parties: a) la participation active aux travaux du séminaire de médiation et de justice participative; b) des exercices de médiation et de justice participative devant un groupe restreint composé de personnes inscrites au séminaire; c) un travail écrit d'environ 10 pages.
<b>B. Deuxième cycle</b>		
Titre du programme	<input type="checkbox"/> Maîtrise en PRD (45 crédits) <input type="checkbox"/> Diplôme en PRD (30 crédits) <input type="checkbox"/> Microprogramme en PRD (15 crédits)	Aucun programme spécifique offert